

LE CERCLE/POINT DE VUE - Les espaces naturels seront bientôt davantage taxés que les autres biens. En effet, les actions, obligations, liquidités et autres livrets, eux, ne sont pas soumis à l'IFI.

Taxer la nature. Il suffisait d'y penser ! A partir de 2018, la taxation des revenus des espaces naturels augmentera à 62,2 % et sera ainsi plus du double du taux normal (30 %). En outre, [un nouvel impôt, l'IFI](#), frappera l'existence même de la nature. Cela constitue une double peine pour le patrimoine naturel, qui en souffrira grandement.

Les deux impôts s'appliqueront à toute la nature, sans exception : paysages banals ou d'exception, écosystèmes menacés ou pas, protégés ou non, réserves naturelles, sites classés, parcs naturels régionaux et même les sites français inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité...

À lire aussi

- [> Dossier. Le projet de loi de finances 2018](#)
- [> Dossier. IFI, le nouvel ISF version Macron](#)

Le foncier non bâti bénéficiait d'un taux d'imposition à l'ISF inférieur aux autres biens. La réforme contenue dans [le PLF 2018](#) conduit à renverser totalement cette situation. Les espaces naturels deviendront, paradoxalement, davantage taxés que les autres biens, puisque les actions, obligations, liquidités, livrets, biens professionnels, oeuvres d'art, etc. ne sont pas soumis à l'IFI.

Les revenus du détenteur d'un portefeuille d'actions de sociétés d'énergies fossiles seront taxés à 30 % et ils ne seront pas soumis à l'IFI, tandis que les écosystèmes qui permettent de filtrer l'eau, de limiter les crues, d'atténuer le changement climatique verront leurs revenus taxés à 62,2 % et seront soumis à l'IFI. Pourtant, la transition écologique et solidaire est en marche. Vous avez dit bizarre ?

Une « taxe » sur stockage du carbone

Il a été démontré, notamment par le Conseil des impôts, que la rentabilité réelle d'un bien rural était négative, avant même imposition du patrimoine. L'IFI, venant après d'autres impôts, ne pourra être payé avec le revenu des espaces naturels. Il devra donc être acquitté par leur vente, en tout ou partie, entraînant leur fragmentation ou en tentant de les urbaniser, d'intensifier leur production, pour en tirer un revenu plus élevé, au détriment de leur caractère naturel.

La réforme menace clairement l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, pourtant fixé dans la loi, par l'Etat lui-même. La seule façon de préserver les espaces naturels, de freiner leur artificialisation et l'étalement urbain est pourtant de leur conserver une rentabilité minimale. En instituant une fiscalité supérieure au maigre rendement des espaces naturels, la France fait l'inverse.

La réforme va diminuer les possibilités d'atténuation du changement climatique. En effet, la forêt et les prairies stockent du carbone et diminuent ainsi les émissions nettes de gaz à effet de serre françaises. Après avoir instauré une taxe sur les émissions de carbone en France, en 2014, est-il cohérent et logique d'y taxer le stockage du carbone, en 2018 ?

Dépollueur-taxé

Les dispositions prévues sont en opposition complète avec [le « plan climat », présenté par Nicolas Hulot](#) et adopté par le gouvernement il y a trois mois seulement. Le plan confirme que l'objectif de contenir le réchauffement en dessous de 2 degrés n'est pas atteignable sans restauration de la biodiversité et préservation de sa capacité de stockage de carbone. C'est pourquoi il annonce des mesures en faveur des propriétaires fonciers pour les inciter au maintien des écosystèmes naturels. Est-ce en taxant davantage ces écosystèmes par rapport aux autres biens que l'Etat compte inciter leurs gestionnaires à les conserver ?

Toute la fiscalité de l'environnement est basée, depuis près de cinquante ans, sur le principe pollueur-payeur, adopté par l'OCDE dès 1972, figurant dans [le traité de Lisbonne](#), la loi française et la Charte de l'environnement. En opposition à cette règle, la France invente le principe dépollueur-taxé. Et pourtant. Grâce aux forestiers, l'industrie et les transports français peuvent réduire un peu moins vite leurs émissions de CO2 et donc économiser ce surcoût.

Grâce aux prairies alluviales et aux zones humides, les inondations sont freinées, épargnant des dégâts matériels et des pertes en vies humaines aux habitants situés en aval. Grâce aux bois périurbains, les vagues de chaleur sont atténuées et des vies humaines sont et seront sauvées et prolongées. Faut-il vraiment surtaxer les biens producteurs de tant de bienfaits ?

Guillaume Sainteny est auteur de l'essai « Le climat qui cache la forêt »

En savoir plus sur <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/030688763616-razzia-fiscale-sur-la-nature-2121777.php#OgEGc1OFGZH67FRk.99>